

République Française

Commune de Lussac

COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 DECEMBRE 2019

Conseillers municipaux présents : Jean-Michel MABILLOT, René LARQUEMIN, Jean-Noël BOURREAU (arrivé à 21h30), Arnaud GAILLARD, Valérie LANGLAIS, Diane PAGE et Danielle TINARD.

Absents représentés : Catherine RAYNAUD est représentée par Jean-Michel MABILLOT ; Sébastien JOLIVET est représenté par René LARQUEMIN ; Stéphanie MAUDUIT est représentée par Valérie LANGLAIS

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Diane PAGE

Date de convocation : 26 novembre 2019

Ordre du jour :

- ✓ Subvention pour voyage scolaire – Collège Louis Pasteur de Chasseneuil (16) ;
- ✓ Tarifs de la salle des fêtes 2020 ;
- ✓ Tarifs du cimetière 2020 ;
- ✓ Rapport de la cour des comptes pour la Communauté de Communes de Charente Limousine ;
- ✓ Informations et questions diverses.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur l'Adjoint donne des nouvelles de Catherine RAYNAUD. Suite à son incident cardiaque, elle a subi une opération et est actuellement en convalescence. Elle entre en maison de repos le 9 décembre pour quatre semaines.

Adoption du compte-rendu de séance

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2019 a été transmis par courriel en date du 27 septembre 2019.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de séance.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Subvention pour voyage scolaire – Collège Louis Pasteur de Chasseneuil (16) (DE-2019-034)

Monsieur l'Adjoint informe l'assemblée que le Collège Louis Pasteur à Chasseneuil-sur-Bonnieure (16) a adressé à la mairie une demande de subvention pour un séjour en Normandie « sur les traces du débarquement », qui aura lieu du 17 au 19 décembre 2019.

Deux élèves de la commune doivent y participer.

Monsieur l'Adjoint précise que le coût total du voyage est de 133 € par participant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 60 euros par enfant, soit 120 euros maximum, au Collège Louis Pasteur à Chasseneuil-sur-Bonnieure (16) pour un séjour en Normandie « sur les traces du débarquement », qui aura lieu du 17 au 19 décembre 2019 ;
- PRECISE que cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2020.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Subvention pour voyage scolaire – Cours Saint-Thomas d'Aquin à Romagne (86) (DE-2019-035)

Monsieur l'Adjoint informe l'assemblée que le Cours Saint-Thomas d'Aquin à Romagne (86) a adressé à la mairie une demande de subvention pour un voyage scolaire à Paris, qui aura lieu du 6 au 9 décembre 2019.

Un élève de la commune doit y participer.

Monsieur l'Adjoint précise que le coût total du voyage est de 100 € par participant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 60 euros par enfant au Cours Saint-Thomas d'Aquin à Romagne (86) pour un voyage scolaire à Paris, qui aura lieu du 6 au 9 décembre 2019 ;
- PRECISE que cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2020.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Tarifs de la salle des fêtes 2020 (DE-2019-036)

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2020 :

		Particuliers Commune	Particuliers Hors Commune	Associations Commune	Associations Hors commune
Salle des fêtes complète	1 jour	130	180	65	90
	2 jours	170	230	85	115
Grande salle uniquement	1 jour	90	150	45	75
	2 jours	120	170	60	85
Salle de réunion seule		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle de réunion + cuisine	1 jour	60	130	50	80
	2 jours	100	150	70	110

- PRECISE que, pour les associations de la commune uniquement, la première location annuelle sera gratuite, que la deuxième sera à demi-tarif et que les suivantes seront à tarif plein ;
- PROPOSE de louer la vaisselle, uniquement à la population communale, en dehors de toute location de salle, au tarif de 1 euros par couvert (hors verres) ;
- PROPOSE de prêter les grandes tables et les bancs, uniquement à la population communale, contre une caution de 10 euros l'une.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Monsieur GAILLARD fait remarquer que la récurrence des odeurs émanant des toilettes des hommes. Monsieur MABILLOT explique qu'une réfection complète de la salle des fêtes (isolation, chauffage, sanitaires,...) pourrait faire l'objet d'un projet du prochain mandat.

Tarif du cimetière 2020 (DE-2019-037)

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant création d'une communauté de communes résultant de la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente ;

Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 20 juin 2019, a adopté les statuts définitifs de la Communauté de Communes de Charente Limousine. Ceux-ci résultent de la généralisation et de la restitution des compétences optionnelles et facultatives, consécutives à la fusion des deux anciens établissements publics de coopération intercommunale.

La décision d'adoption des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), conformément à l'article L.5211-18 du CGCT. Ainsi, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts définitifs de Charente Limousine, résultant de la généralisation et de la restitution des compétences consécutives à la fusion des deux anciens établissements publics de coopération intercommunale.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Monsieur BOURREAU arrive et prend part à la suite des débats.

Rapport de la cour des comptes pour la Communauté de Communes de Charente Limousine (DE-2019-038)

Avant d'examiner le rapport, Monsieur l'Adjoint explique que le contrôle de la Cour des Comptes porte sur la gestion de la Communauté de Communes de Haute Charente des exercices 2013 à 2016, de la Communauté de Communes du Confolentais des exercices 2013 à 2016 et de la Communauté de Communes de Charente Limousine pour l'exercice 2017.

La procédure et le déroulement de ce contrôle, fixés par le code des juridictions financières, sont rappelés ci-dessous :

- Le rapport est confidentiel jusqu'à sa communication au Conseil Communautaire de Charente Limousine du 11 septembre 2019 ;
- Il doit être inscrit à l'ordre du jour du 1^{er} conseil communautaire qui suit sa réception et doit être joint à la convocation ;
- Il doit donner lieu à débat ;
- A ce moment-là, il pourra être publié et communiqué. Il deviendra public ;
- A l'issue de la délibération actant la présentation et le débat, la chambre régionale des comptes l'enverra aux maires des communes membres ;
- Les communes devront inscrire son examen au plus proche conseil municipal qui suivra et délibérer à son tour sur sa présentation et son débat ;
- Dans un an, la CCCL devra fournir un rapport pour présenter les actions entreprises à la suite des observations et recommandations.

STATUTS ET COMPETENCES :

3 observations :

- il n'y a pas dans nos statuts la possibilité d'intervenir en tant que maîtres d'ouvrages délégués (concerne la voirie et le FDAC en particulier). Il s'agit d'une

compétence optionnelle à prendre sur nos voiries communautaires, ce qui nous permettra de l'exercer pour les communes pour le FDAC et éviter tout risque juridique.

- aucune CDC n'a réalisé de rapports annuels pour les communes membres.
- il faut approfondir la démarche schémas de mutualisation, qui peut être source d'économies.

L'ADMINISTRATION DES CDC :

4 observations :

- Pour la CCHC, des délégations identiques avaient été données à 3 vices présidents sans préciser l'ordre prioritaire d'intervention.
- Pour la CCC, 2 vices présidents avaient une délégation identique pour l'abattoir, sans priorité d'intervention.
- En 2017 le conseil communautaire a délégué la création des régies au bureau. Il n'est donc pas nécessaire qu'il intervienne pour les créer.
- Il y avait une mauvaise formulation de la délibération fixant les indemnités des élus même si les indemnités versées étaient conformes aux dispositions règlementaires
- La Chambre a relevé une diminution de 7% des indemnités par rapport à celles versées avant fusion.

LA FIABILITE DES COMPTES ET LES REGIES :

Plusieurs points.

- Pour la CCHC, les vérifications faites ont mis en évidence des carences et des irrégularités nombreuses et importantes, certaines préjudiciables au plan financier. Plusieurs d'entre elles auraient pu être évitées si la CCHC avait tenu compte des demandes de régularisation adressées par la comptable ainsi que de la mise en garde de la Préfecture.

- Les écritures d'intégration des biens suite à la dissolution du syndicat intercommunal de Montemboeuf fin 2013 n'ont pas été passées.

- Même remarque pour un syndicat mixte (espace touristique de Lavaud) dissous en 2008.

- La chambre relève que la CCHC a omis de procéder à l'amortissement des immobilisations en 2016 pour 910 000 €. Cela a eu pour effet de fausser très largement le résultat de fonctionnement de 2016 qui était positif de 390 000 € alors qu'il aurait été en réalité négatif de 520 000 €. Cela a eu pour effet de minorer d'autant le résultat d'investissement. Cette erreur a contribué à donner une image inexacte de la situation financière de la CCHC au moment de la fusion.

- La CCHC n'a pas non plus opéré une distinction précise dans ses comptes entre les subventions transférables et non transférables. Elle a été privée de la possibilité de reprendre chaque année une partie des subventions transférables et donc d'atténuer l'impact budgétaire des amortissements.

- Le suivi des immobilisations des comptes 23 au compte 21 était imparfait depuis sa création.

- La chambre a relevé une déficience du suivi comptable des opérations pour compte de tiers : beaucoup d'opérations anciennes, d'un montant important, achevées sont à vérifier et à solder.

- Des remarques ont été faites sur la mise en place d'une comptabilité d'engagement, sur des annexes obligatoires à joindre aux comptes administratifs, sur la mise en place de contrôle de régies.

- La chambre a relevé la perte de subvention pour 116 000 €, subventions acquises et non réclamées. Un dernier point important dans cet item pour la haute Charente : les décisions modificatives du budget étaient très importantes en nombre ce qui amène à s'interroger sur la méthode des prévisions budgétaires. Une analyse précise des ordres du jour amène à douter de la régularité de certaines délibérations

modificatives. Ce constat amène à s'interroger si ces décisions avaient bien été soumises au conseil communautaire.

- Pour la CCC, des remarques ont été faites sur la mise en place d'une comptabilité d'engagement, sur des annexes obligatoires à joindre aux comptes administratifs, et des différences sur le solde des dettes apparaissent au budget économique.

- Le suivi des comptes de tiers doit être amélioré.

- Une demande de mise en place de contrôle interne des régies est là aussi demandée. Il a été pratiqué dans l'été 2019.

LA SITUATION FINANCIERE DES CDC :

- Pour la CCC, le budget général et le budget économique ont été consolidés puisque en Haute Charente, le budget économique n'existait pas, et celui de l'abattoir est traité seul.

- La chambre qualifie l'évolution de la situation financière de défavorable même si le résultat 2016 est faiblement positif de 110 000 €. Elle relève une baisse de note EBF de 22 % et de notre CAF de 26% (effet ciseau entre les baisses de dotations et l'évolution des charges d'exploitations.)

- La chambre a relevé une baisse de l'endettement même si le ratio de désendettement représente 10 ans.

- Elle relève aussi que la CCC avait remboursé toutes ses lignes de trésorerie avant la fusion.

- Pour la CCHC, la chambre mentionne une dégradation importante des principaux indicateurs depuis 2015.

- La aussi, elle relève la baisse des dotations de l'état.

- Elle souligne une hausse importante des charges à caractère général et des frais de personnel de 55% et 62% sur la période.

- Elle rappelle que le résultat de 2016 aurait dû être de - 520 000 € si les dotations aux amortissements avaient été constatées comme elles l'auraient dû.

- La chambre mentionne un ratio de désendettement de 8.5 ans.

- Enfin, pour la haute Charente, la chambre rappelle qu'une ligne de trésorerie de 300 000 € souscrite en 2016 n'était pas remboursée avant la fusion des CDC.

- Pour la nouvelle CDC, en 2017, la chambre souligne la baisse des produits de gestion notamment du FPIC.

- Elle souligne la baisse des charges de gestion de 4.5%.

- Elle confirme le résultat négatif de 2017 pour 320 000 €.

- Elle qualifie la situation financière de 2017 de tendue en dépit de la stratégie mise en oeuvre dès le mois de mars de 2017 pour diminuer les dépenses, notamment la restitution des certains gymnases et piscines.

- Selon la chambre, la CCCL devra donc chercher à réduire ses charges, à accroître les recettes pouvant l'être et à faire preuve de prudence dans ses choix d'investissement à venir, et ce avec le poids et les risques financiers de l'abattoir.

LES ASPECTS RELATIFS AU PERSONNEL :

- Pour la CCHC, les effectifs sont passés de 19 à 27 emplois permanents entre 2013 et 2016.

- Pour la CCC, ils sont restés stables entre 2013 et 2016 : 13 emplois permanents.

- La CCCL a repris ces agents ainsi que ceux du syndicat de pays dissous, toutefois en 2017, 6 départs d'agent n'ont pas été remplacés.

LA GESTION DE L'ABATTOIR :

Pour la chambre, l'abattoir ne respecte pas toutes les obligations applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière :

- Il n'y a pas de document d'organisation interne correspondant aux statuts et fixant des règles d'organisation interne de la régie.

- Entre 2014 et 2017, les membres du conseil d'exploitation n'ont pas été désignés, ce qui a été régularisé depuis.

- Elle note que le poste de directeur n'est pas pourvu et qu'il doit être pris en charge par le budget général de la CDC.

- Il n'y a pas de convention de mise à disposition des biens entre la CDC et l'abattoir.

- Au niveau des comptes, les annexes du CA étaient incomplètes.

- Il y a un écart sur le montant de la dette restant due pour 100 000 €.

- Les amortissements sont bien pratiqués.

- Certaines redevances sont imputées en compte 6 et 7 au lieu de comptes de tiers.

- La situation au 31/12/2017 de l'abattoir a été qualifiée de très préoccupante, ce qui était la réalité.

- L'exercice 2018 a dégagé un excédent mais la situation est toujours tendue.

- La chambre demande la mise en place d'un échéancier de remboursement de l'avance faite par la CDC pour 1 300 000 €.

- Elle affirme que les conditions juridiques ne sont pas remplies pour le maintien de la ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire, ce que nous avons régularisé.

- Enfin, elle demande à la CDC d'arrêter une position quant à la poursuite de cette activité avec une stratégie adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE le rapport de la cour des comptes pour la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 1
----------	------------	----------------

Informations et questions diverses

✓ Calendrier 2019

Vœux du maire : 26 janvier à 11h (galettes des rois et cidre) ;

Foire de printemps : voir avec l'APE ;

Elections municipales : 15 et 22 mars ;

Fête au village : 18 juillet (3^e samedi du mois de juillet)

✓ Repas des aînés

Les Conseillers Municipaux font part de leur indignation devant la présence et le bénévolat de certains administrés, invités par Madame le Maire. Ils estimaient que l'invitation aurait dû être faite avec le consentement des membres du conseil qui avaient aidé à préparer le repas des aînés. Ils ont également estimé que ces personnes avaient assumé un rôle central, un rôle qui appartenait au maire et à ses adjoints et non à des bénévoles. Il a été convenu que les bénévoles sont nécessaires et bien accueillis par l'équipe, mais qu'ils devraient se voir confier des rôles préétablis.

Monsieur MABILLOT informe le Conseil Municipal que la mairie accueille une personne en immersion pendant 15 jours, selon une convention avec Pole Emploi. Ce stage est non-rémunéré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

**L'Adjoint au Maire,
Jean-Michel MABILLOT**

